

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2021

VENTE DE PARCELLES A SAINT-HAON

Etaients présents : ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHASTEL Annie, CHAMPENOY Elisabeth, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Jean-Pierre, SERRES Yves, SUREL Jeremy et VIGOUROUX Jean-Claude

Secrétaire de séance : GAUTHIER Christelle

Demande d'achat d'une partie du domaine public

La collectivité est sollicitée pour l'achat éventuel d'une partie du domaine public, et plus particulièrement d'une partie de la place dite « de l'hôtel », au bourg, dans le cadre d'un projet global d'investissement de l'hôtel-restaurant.

Après en avoir délibéré, les élus, considérant que les gérants ne sont pas propriétaires des murs attenants, refusent à l'unanimité cet accord de principe pour une vente ultérieure.

Approbation des comptes de gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de 2020 et toutes les opérations de l'année, les élus déclarent que les comptes de gestion dressés, pour cet exercice par le Receveur (Trésorier), visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur (Maire), n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs 2020

Après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M^{me} Annie CHASTEL, délibère sur les comptes administratifs de 2020. La présentation des budgets primitifs et de toutes les opérations des exercices étant faite, les élus constatent la comptabilité de la manière suivante :

- budget principal : les résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés sont excédentaires, respectivement de 259 289,97 € et de 374 993,04 € ;
- budget annexe de l'eau : les deux sections sont également excédentaires avec respectivement de 22 311,89 € et 54 116,77 €.

L'assemblée vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Autorisation de mandatement au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire précise que la collectivité est amenée à faire des dépenses exceptionnelles à l'occasion de certains évènements affectant les agents, les élus ainsi que les anciens élus. Il précise en outre que la trésorerie demande à ce que ce type de frais soit justifié.

De la même manière, les dépenses anciennement affectées au CCAS (colis des aînés, manifestations diverses au profit des administrés) doivent être consenties au préalable par l'équipe municipale.

Après les avoir listées et budgétisées, le Conseil Municipal approuve ces dépenses.

Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose que le Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public.

En outre, le groupement de commandes formé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Loire, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020. Au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte une prolongation, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021, de la durée de la convention initiale acceptée.

Convention d'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion 43

Le Maire expose que la loi prévoit, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail. De même, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Ainsi, le Centre de Gestion 43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail. L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG 43. De plus, il est décidé de bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail, compte-tenu de son caractère obligatoire.

Assurance dommages ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire une assurance garantissant le risque « dommages ouvrage » pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Saint-Haon.

Il rappelle que cette dernière est obligatoire pour les constructions à usage d'habitation. Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage et ce pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de souscrire une assurance « dommage ouvrages » et demande à ce que plusieurs devis soient établis.

Ventes de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait été sollicitée pour l'exploitation de plusieurs parcelles et que le conseil municipal avait refusé cette mise à disposition au profit d'une vente ultérieure, au vu de leur historique. En effet, il précise à l'assemblée que les parcelles concernées étaient présumées sans maître et avaient par conséquent été intégrées dans le domaine communal par délibération n°2017-017, du 7 avril 2017, tout comme d'autres parcelles.

Il propose donc de mettre en vente la totalité de ces biens intégrés récemment dans le domaine privé de la commune, afin de permettre à chaque exploitant d'en faire l'acquisition et régulariser éventuellement des situations. Il invite donc les membres du conseil municipal à se positionner sur ces éventuelles ventes ainsi que les modalités.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, au vu de leur intégration dans le domaine communal suite à une procédure de biens sans maître, de vendre les parcelles : AC n°51, 52, 57, 58, 69, 70, 146, 257, 258 et 299 ; AD 60 et 61 ; AE 219 ; AH 59 ; AI 138 ; AP 162 et 187 ; F 92 et 93. Ils demandent à ce que les biens précités soient vendus à la parcelle et précisent que les offres devront être déposées en mairie, sous pli cacheté, avant le 30 avril.

Modification de l'abonnement de télégestion du réservoir de Mazembrard

Monsieur le Maire explique que le service CSD (Circuit Switched Data) d'Orange qui permettait la communication des automates a été arrêté au 31 décembre 2020, cette technologie étant devenue obsolète.

Ainsi depuis cette date, la communication est établie en GPRS par le réseau VPN en empruntant une adresse IP. Pour cela, les échanges consomment plus, par conséquent un nouvel abonnement plus performant (de 50 MO contre 5 MO actuellement) est à souscrire. En collaboration avec le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, deux offres ont été établies auprès d'Orange et Matooma.

Monsieur le Maire, après avoir présenté en détail les deux offres, demande aux élus de se positionner.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir l'offre d'Orange, à savoir un abonnement mensuel de 8,10 € HT.

Modification du système de liaison entre le réservoir d'Escublac et la station de pompage du Monteil

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une modification du système de liaison entre le réservoir d'Escublac et la station de pompage du Monteil. Cette opération impliquera la souscription de deux abonnements GSM m2m (Machine-To-Machine), permettra la résiliation de la ligne RTC de la station mais également celle de la liaison spécialisée d'un coût onéreux et qui sera à terme appelée à disparaître.

Un devis comprenant la préparation en atelier d'une armoire électrique pour le réservoir, la pose et la mise en route sur le site, ainsi que le remplacement du frontal de télégestion à la station et la programmation, a été établi par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay pour un montant de 8 326,35 € HT soit 9 991,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le projet présenté ci-dessus et demandent à Monsieur le Maire de rechercher des financements pour ce projet.

Projet de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente un projet, mené par la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Il explique ainsi qu'il existe deux types de traitement de l'énergie à savoir l'autoconsommation ou la vente en totalité à un fournisseur d'énergie. Le prix de rachat de l'électricité variant en fonction de la formule retenue.

Il précise en outre qu'après délibération, il a été décidé, lors de la réunion de présentation, de créer une structure de type coopérative regroupant les communes pour un projet collectif. La société investira alors et payera les frais de fonctionnement. Les communes devront verser des parts sociales à hauteur de 100 € par tranche de 3 KWC de puissance. Cette solution permettra de solliciter des subventions auprès de la Région et de l'Etat.

Ainsi, il est aujourd'hui demandé à chaque commune de recenser ses projets afin de déterminer un chiffre (investissements et retombées financières pour les communes). Monsieur le Maire demande donc aux élus de se positionner sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent le projet et précisent que l'autoconsommation devra être privilégiée. Ainsi, ils proposent de retenir le bâtiment de la mairie.

Demande d'achat de chaises par la commune du Bouchet-Saint-Nicolas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la commune du Bouchet-Saint-Nicolas pour l'acquisition de vieilles chaises en bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner 24 chaises en bois à la commune du Bouchet-Saint-Nicolas.

Questions diverses

- Pouvoir de polices spéciales au président de la CCPCP
- Point sur les employés intercommunaux
- Projet de déplacement de l'écopoint
- Service environnement de la CCPCP : revoir les emplacements des poubelles
- Urbanisme : PLUi approuvé
- Point sur les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère
- Point sur le bulletin municipal
- Point sur les festivités 2021
- Courrier de la sous-préfecture de Brioude sur la demande d'achat de terrain au Thord
- Mise à jour tableau des Maires
- Attribution de la médaille du mérite
- Problème de chiens errants
- Installation de panneaux d'affichage dans les villages
- Proposition de via ferrata sur les falaises du Thord (mais la roche est effractable) ou d'une tyrolienne
- Proposition d'installation d'un banc au point de vue des Combes
- Proposition d'installation d'un radar pédagogique